|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  24 février 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Cinquante-neuvième session**

Genève, 9-13 mai 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la cinquante-neuvième session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 9 mai 2016, à 9 h 30, au vendredi 13 mai 2016, à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes de fixation des portes).

3. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête).

4. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial ;

b) Proposition d’amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial.

5. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

6. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.

7. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.

8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité).

10. Règlement no 17 (Résistance des sièges).

11. Règlement no 21 (Aménagement intérieur).

12. Règlement no 22 (Casques de protection).

13. Règlement no 25 (Appuie-tête).

14. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

15. Règlement no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages sur les autobus).

16. Règlement no 94 (Choc avant).

17. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

18. Règlement no 127 (Sécurité des piétons).

19. Règlement no 129 (Dispositifs de retenue pour enfants).

20. Amendements communs aux Règlements nos 14 et 16.

21. Amendements communsaux Règlements nos 16, 44, 94 et 129.

22. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche ;

d) Points à retenir de la session de mars 2016 du WP.29 ;

e) Mannequin tridimensionnel point H ;

f) Systèmes de transport intelligents.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/1.

2. Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes   
de fixation des portes)

Le Groupe de travail a décidé de commencer à examiner une proposition d’amendements au Règlement technique mondial (RTM) no 1 qui reprend une proposition d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/26) au Règlement no 11 adoptée par le GRSP à sa session de décembre 2015, si le texte en est disponible.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 4.

3. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen des derniers travaux du groupe informel de la phase 2 du Règlement technique mondial no 7 et de ses propositions révisées, concernant : i) la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34) ; et ii) une proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 5 à 8 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34 ;

(GRSP-58-26).

4. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP peut reprendre l’examen d’une série complète de propositions concernant l’ajout de la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI) au RTM no 9, qui portent sur : i) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) ; ii) le rapport final du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) ; et iii) l’amendement au projet de phase 2 visant à améliorer les dispositions relatives à l’essai contre pare-chocs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2). En outre, le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition de modification visant à ajouter des dispositions relatives aux capots actifs, établie par l’expert de la République de Corée (GRSP-58-31).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 9 à 11 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2 ;

GRSP-58-31 ;

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) ;

(GRSP-56-39).

b) Proposition d’amendements à la phase 1 et au projet de phase 2   
du Règlement technique mondial

Le GRSP pourra reprendre l’examen d’une proposition révisée d’amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du RTM en attendant les résultats d’une analyse coûts-avantages et la transposition de la phase 1 du RTM dans la législation des États-Unis d’Amérique.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/2,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5 ;

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

5. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène   
et à pile à combustible)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de la phase 2 du RTM et les échanges d’informations à ce propos.

6. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais   
de choc latéral

Le GRSP continuera d’échanger des informations sur les activités menées actuellement par le groupe de travail informel et sur la disponibilité du dossier complet des plans et des spécifications, notamment le mode d’emploi du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), pour la version définitive du projet d’additif à la R.M.1.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 14 ;

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

7. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le Groupe de travail poursuivra l’examen de l’avancement des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 15 ;

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition (GRSP-58-13) soumise par l’expert de l’Australie visant à : i) remédier à l’incompatibilité entre les prescriptions du Règlement no 14 et les modèles de dispositifs de retenue pour enfants actuellement proposés en Australie, au Canada et aux États-Unis d’Amérique ; et ii) inclure le Règlement no 14 dans l’annexe 4 du futur Règlement no 0 relatif à l’IWVTA.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 17 et 18 ;

GRSP-58-13.

9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP pourrait reprendre l’examen de la version révisée, soumise par le groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants, d’une proposition qui vise à mettre en place un nouveau gabarit pour vérifier qu’il existe un espace suffisant pour les dispositifs universels de retenue pour enfants orientés vers le côté du type « fauteuil-lit », si le texte en est disponible. De même, le Groupe de travail reprendra l’examen des deux propositions visant à résoudre un certain nombre de problèmes d’installation des dispositifs de retenue pour enfants, présentées par les experts des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/8) et l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) (GRSP-58-15-Rev.1). Le GRSP pourrait aussi poursuivre l’examen de la version révisée d’une proposition visant à préciser les dispositions relatives à l’essai dynamique des sièges arrière, élaborée par un groupe d’experts des nouvelles technologies relatives aux dispositifs de retenue, si le texte en est disponible. Il reprendra également l’examen d’une proposition concernant l’extension de l’installation obligatoire de témoins de port de ceinture aux places arrière, établie conjointement par les experts du Japon, de la République de Corée et de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/2). Le GRSP pourrait peut-être, également, poursuivre l’examen de la version révisée, soumise par l’expert de l’Australie, d’une proposition visant à réglementer les dispositifs de désactivation des coussins gonflables (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13). Le Groupe de travail étudiera également une proposition d’amendements présentée par l’expert du Danemark, qui vise à apporter des précisions sur l’installation des ceintures de sécurité dans les véhicules de la catégorie N3 à l’annexe 16 du Règlement no 16 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/12).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 19 à 25 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/2,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/8,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/12,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13 ;

GRSP-58-15-Rev.1 ;

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/18),

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/19) ;

(GRSP-58-20),

(GRSP-58-14).

10. Règlement no 17 (Résistance des sièges)

Le GRSP pourrait reprendre l’examen de la version révisée d’une proposition du groupe d’experts des nouvelles technologies relatives aux dispositifs de retenue, concernant la question du déplacement des occupants du fait de la présence de limiteurs de charge sur les ceintures de sécurité, si le texte en est disponible. En outre, le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition (GRSP-58-28-Rev.1) de l’expert du Japon, visant à harmoniser le Règlement no 17 et les dispositions du projet de phase 2 du RTM no 7. Le Groupe de travail pourrait également reprendre l’examen de la question des différents protocoles d’essai des sièges en raison du manque de clarté de certaines dispositions (GRSP-57-23).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 26 à 28 ;

GRSP-58-28-Rev.1 ;

GRSP-57-23 ;

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/27) ;

(GRSP-58-35).

11. Règlement no 21 (Aménagement intérieur)

Le GRSP pourrait reprendre l’examen d’une proposition, émanant du groupe d’experts des nouvelles technologies relatives aux dispositifs de retenue, visant à regrouper dans le Règlement no 17 toutes les prescriptions applicables aux essais de dissipation d’énergie concernant la partie arrière des sièges, si le texte en est disponible.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 29 ;

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/28).

12. Règlement no 22 (Casques de protection)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen de la question du port d’un casque de protection par les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 31 ;

(GRSP-57-06).

13. Règlement no 25 (Appuie-tête)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition du groupe d’experts des nouvelles technologies relatives aux dispositifs de retenue concernant l’essai d’appuie-tête ne concernant que certaines catégories de véhicules, si le texte en est disponible.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 32 ;

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/22).

14. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de continuer d’examiner une proposition révisée visant à mettre à jour les renvois à la norme européenne sur la toxicité et l’inflammabilité des matériaux entrant dans la fabrication des dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/3), présentée par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA). Le Groupe de travail pourrait également souhaiter examiner une proposition soumise par l’expert de Consumer International (CI), concernant le retrait des dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX du Règlement no 44 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/11). En outre, le GRSP examinera une nouvelle proposition de rectificatif visant à harmoniser la version russe du texte du Règlement soumise par l’expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/9). En outre, le GRSP examinera une proposition de l’expert des Pays-Bas visant à écarter les interprétations dangereuses relatives à l’installation des dispositifs de retenue pour enfants du Règlement no 44 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/14).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 33 à 36 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/3,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/9,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/11,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/14 ;

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/6).

15. Règlement no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages   
sur les autobus)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par le groupe d’experts des nouvelles technologies relatives aux dispositifs de retenue, si le texte en est disponible.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 37 ;

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/23).

16. Règlement no 94 (Choc avant)

Le GRSP voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point sur la base d’éventuelles propositions.

17. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition d’amendements présentée par l’expert de la Belgique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7), visant à transférer les nouvelles dispositions relatives à la sécurité électrique des trolleybus du Règlement no 107 (véhicules des catégories M2 et M3) dans le Règlement no 100.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7.

18. Règlement no 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point sur la base d’éventuelles propositions.

19. Règlement no 129 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de série 02 d’amendements au Règlement visant à y intégrer des dispositions relatives aux dispositifs de retenue pour enfants de type « siège rehausseur » (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/4). Le GRSP souhaitera peut-être également examiner une version révisée de la proposition concernant les dispositifsde retenue pour enfants de type « fauteuil-lit », si le texte en est disponible. En outre, le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen de deux propositions d’amendements au Règlement concernant la mise à jour de dispositions relatives à la toxicité et à l’inflammabilité des dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/6). En outre, le GRSP examinera une nouvelle proposition de rectificatif visant à harmoniser la version russe du texte du Règlement soumise par l’expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/10).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 40 à 42 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/4,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/5,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/6,

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/10 ;

(GRSP-58-21).

20. Amendements communs aux Règlements nos 14 et 16

Le GRSP reprendra l’examen de la version révisée, soumise par l’expert de la Commission européenne, d’une proposition qui vise à empêcher que l’installation d’un dispositif de retenue pour enfants i-Size rende difficile l’installation d’un second dispositif du même type, si le texte en est disponible.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 44 ;

(GRSP-58-03-Rev.1).

21. Amendements communs aux Règlements nos 16, 44, 94 et 129

Le GRSP est convenu de reprendre l’examen de la question de l’harmonisation des informations figurant sur l’étiquette de mise en garde contre les dangers d’un coussin gonflable, sur la base d’une proposition présentée par l’expert de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 46 ;

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30.

22. Questions diverses

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales   
concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations.

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le GRSP voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point afin d’actualiser les données disponibles à ce sujet.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 49.

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche

Le GRSP reprendra l’examen de ce point sur la base des conclusions du groupe de travail informel de l’IWVTA.

d) Points à retenir de la session de mars 2016 du WP.29

Le secrétariat informera le GRSP des points à retenir de la session de mars 2016 du WP.29, en ce qui le concerne et en ce qui concerne les questions d’intérêt commun.

e) Mannequin tridimensionnel point H

Le GRSP souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel en vue d’harmoniser les dispositions relatives au mannequin tridimensionnel point H.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 52.

f) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourrait reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour.

1. Par souci d’économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 00 39). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions de ces documents officiels dans les différentes langues de la CEE, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=uQLaDH). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d’accès. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session. Ils ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)